



Données-clés

Financement : Région de Bruxelles-Capitale, en complément de programmes de coopération bilatérale en cours

Mise en oeuvre : Enabel - Agence belge de développement

Partenaires et bénéficiaires : Gouvernement et autorités des pays et régions partenaires, populations cibles et habitants des régions ciblées, incluant notamment des écoliers, étudiants et professeurs, agriculteurs et forestiers, populations locales, etc.

Localisation : Régions et pays en développement tels que les Territoires palestiniens, le Mozambique, le Rwanda et l'Ouganda

Début de la convention : Décembre 2016

Fin de la convention : Mars 2021

Budget : 2.519.186 €

Enabel
Agence belge de développement
Rue Haute 147 - 1000 Bruxelles
T +32 2 505 37 00
info@enabel.be
enabel.be



Convention « Climat » entre la Région de Bruxelles-Capitale et Enabel

Soutien à des activités concrètes contribuant
à la lutte contre les changements climatiques
dans des pays en développement





Contexte

Traduisant les principes d'équité et de solidarité, la question du soutien financier démontre la volonté des pays industrialisés de respecter leurs engagements et d'assumer leur responsabilité dans le phénomène des changements climatiques. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation des pays industrialisés, reprise de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC - adoptée en 1992 et entrée en vigueur en 1994) et de l'Accord de Paris (adopté en 2015 et entré en vigueur en 2016).

Lors de la COP21 à Paris, fin 2015, les pays industrialisés ont confirmé leur engagement à porter collectivement leurs efforts en la matière à 100 milliards USD dès 2020. La Belgique, qui prend part à cette dynamique depuis plusieurs années, s'est engagée lors de la COP21 à mobiliser au moins 50 millions d'euros par an en vue d'accompagner les pays en développement dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques climatiques. Les trois régions et l'Autorité fédérale se sont accordées sur la répartition de cet effort dans le cadre de l'accord politique intra-belge sur le Burden sharing, conclu le 4 décembre 2015.

Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est tenue de contribuer à hauteur de 2,25 Mios €/an entre 2016 et 2020 inclus à l'effort de la Belgique en la matière, soit 11,25 Mios € au total. C'est dans cet objectif que la RBC a signé une Convention avec Enabel - l'Agence belge de développement en décembre 2016 pour soutenir les pays les plus vulnérables dans la lutte contre les changements climatiques.

Objectifs

L'objectif des activités et investissements soutenus financièrement par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la convention est de contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation à ses effets, tout en améliorant les conditions de vie de populations se situant dans les pays partenaires de coopération bilatérale belge.

Résultats et activités principales

Le financement octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale vise la mise en œuvre par Enabel d'actions concrètes, couvrant l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique dans des régions vulnérables aux effets du changement climatique.

Les actions sont approuvées par la Région Bruxelles-Capitale et Bruxelles Environnement pour la période 2017-2020. Elles sont complémentaires (principe du "top-up") aux actions en cours de Enabel dans le cadre de la coopération bilatérale belge et concernent notamment l'installation de systèmes solaires photovoltaïques pour une cinquantaine d'écoles en Palestine, le boisement, le reboisement et la conservation de la biosphère au Rwanda, des cuisines à économie d'énergie pour les collèges et instituts de formation professionnelle en Ouganda ou encore des systèmes de dessalement et d'approvisionnement en eau potable utilisant l'énergie solaire au Mozambique.

Les bénéficiaires directs sont les populations et habitants des régions ciblées, incluant notamment des écoliers, des étudiants et professeurs, des agriculteurs et des forestiers, les populations et communautés locales, etc. Les bénéficiaires indirects incluent les gouvernements et autorités des pays et régions partenaires.

Zones d'intervention

Régions et pays en développement tels que les Territoires palestiniens, le Mozambique, le Rwanda et l'Ouganda.